

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

JEUDI 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION

N°09/05-02-2026

OBJET :

FORMATION

PARTICIPATION DE L'EPCI DE CORSE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	9
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	0
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	0
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	0
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Quorum	:	9
Nombre total de votants	:	13
Adoption	:	13

Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4424-42 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article 2. « *Objet et Compétences* », relatif à ses missions en matière de formation, d'expertise et d'appui aux politiques publiques ;

VU la transformation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse rattaché à la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n°24/094 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024, approuvant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2024-2028,

VU la délibération n°24/095 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024, approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 ;

VU la délibération n°24/078 CP de la commission permanente du 27 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2028 entre la Collectivité de Corse et l'AFPA Corsica ;

CONSIDÉRANT la tutelle exercée par Collectivité de Corse sur l'EPCI de Corse, et l'avis du Conseil d'Etat du 29 avril 2025 sur la création du nouvel établissement qui expose à son 9^{ème} paragraphe que les conditions nécessaires et les exigences posées par le droit de la commande publique pour que puisse jouer l'exception de quasi régie sont réunies ;

CONSIDÉRANT le fait qu'il est donc juridiquement établi que l'EPCI de Corse constitue un opérateur public intégré de la Collectivité de Corse susceptible d'intervenir dans le cadre de relations dites « *in house* » au sens du droit de la commande publique ;

CONSIDÉRANT les compétences de la Collectivité de Corse en matière de Formation, et la conduite de la politique régionale de Formation Professionnelle, notamment à travers le Programme Régional de Formation (PRF) ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'EPCI de Corse reconnue en matière d'orientation, de Formation, d'ingénierie pédagogique, d'accompagnement des entreprises et de développement des compétences ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de structurer dès lors une relation pluriannuelle formalisée entre la Collectivité de Corse et l'EPCI de Corse afin de sécuriser, organiser et optimiser la contribution de l'EPCI de Corse à la mise en œuvre de la politique régionale de formation, et par là même, l'efficacité du déploiement du PRF sur le territoire ;

PRINCIPE :

Le Bureau acte le principe de l'engagement d'une démarche de « *in house* » entre la Collectivité de Corse et l'EPCI de Corse, portant sur :

- La mise en œuvre d'actions du Programme Régional de Formation,
- Des missions d'ingénierie de formation,
- Des missions d'expertise, d'étude et d'innovation pédagogique,
- Ainsi que toute action concourant à la politique régionale de développement des compétences, de l'emploi et de l'attractivité économique.

Cette démarche sera articulée autour de quatre points essentiels des politiques publiques de la Collectivité de Corse en matière de Formation Professionnelle et de ses objectifs en matière de coopération avec l'EPCI de Corse et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse :

- 1- Elle devra s'appuyer sur les défis du **CREFOP** (délibération n°24/094 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 approuvant le Contrat de Plan Régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2024-2028) :
 - Défi 1 : Mieux identifier et partager les besoins des entreprises et des territoires ;
 - Défi 2 : Attirer les publics vers la formation ;
 - Défi 3 : Améliorer l'entrée en emploi après la sortie de formation ;
 - Défi 4 : Mieux prendre en compte la langue et la culture corses dans la formation professionnelle ;
- 2- Elle devra s'appuyer également sur le **PRIC**, dont le cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un engagement pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue (Délibération n°24/095 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2024 approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027) ;
- 3- Elle devra s'inscrire aussi en parfaite complémentarité du **travail collaboratif déjà existant entre la Collectivité de Corse et l'AFPA** (Délibération n°24/078 CP de la Commission permanente du 27 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2028 entre la Collectivité de Corse et l'AFPA), pour une recherche de synergie, mais également le développement d'une offre plus large, innovante et d'expérimentation sur l'ensemble du territoire. Les autres prestataires et partenaires de la Collectivité de Corse pourront aussi, si besoin, être associés aux travaux ;
- 4- Elle devra intégrer comme partenaire et opérateur au premier chef la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse au titre de l'Association Amparà Méditerranée fondée entre les deux réseaux consulaires, et au sein de laquelle l'EPCI de Corse est venu aux droits de la CCI de Corse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 13

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20260218-2026-3704-AU
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Bureau :

- **ADOPTÉ** la méthode suivante :
 1. Organisation dès les semaines qui viennent de séances de travail entre la Direction de l'Enseignement-Formation de l'EPCI de Corse, les représentants de la CMA de Corse et la Direction Générale Adjointe de la Collectivité de Corse en charge de la formation ;
 2. Production d'un projet de démarche coconstruite au plus tard en Mars 2026 pour conventionnement dès le premier semestre 2026 ;
 3. Présentation d'une version consolidée du projet au Bureau puis au Conseil d'administration de l'EPCI de Corse, au Conseil d'administration d'Amparà Méditerranée ;
 4. Présentation du projet à la Collectivité de Corse pour validation ;
 5. Mise en œuvre.

La présente délibération constitue un acte de cadrage et de méthode.
Elle n'emporte pas engagement contractuel définitif, lequel fera l'objet de délibérations ultérieures après validation des termes du conventionnement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 5 février 2026

**Le Président de séance,
Représentant le Président de
l'établissement public du commerce et
de l'industrie de Corse,**

Gilles GIOVANNANGELI

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI